



Non presentation enfant aux vacances

Par **aud31**, le **16/10/2008** à **16:09**

je suis séoarée du pere de mes enfants depuis plusieurs années, à ce jour il me doit pour l'année 2008, deux mois de pensions alimentaires (en fait 7 mois sur plusieurs années mais fractionnées)

septembre et octobre n'ont pas été payé et lorsque je l'ai eu au tel cette semaine il m'a dit que son avocat lui avait conseillé d'ene pas prendre les enfants pendant les vacances tant qu'il n'avait pas payé septembre et octobre

je suis etonnée qu'un avocat conseille ça

deplus, j'habite à plus de 200km de chez lui et c moi qui suit partie il y a 3 ans pour refair ema vie

jusqu'à present on s'arrangeait chacun notre tour pour les trajets

donc je ne sais pas si c lui ou mio qui doivent amener les enfants à l'autre parent, j'ai peur qu'il m'attaque pour non presentation d'enfant si aux vacances de toussaint je ne les amene pas, mais avec deux pensions alimentaires non versées et sans permis, je ne peux pas les amener comme ça

dois je faire venir un huissier pour qu'il constate que leur pere ne vient pas les chercher?

Par **Marion2**, le **16/10/2008** à **19:23**

Bonsoir,

Moi aussi je doute fort qu'un avocat ait pu donner un pareil conseil à votre ex époux.

Envoyez lui une lettre recommandée AR pour lui demander ce qu'il envisage pour les prochaines vacances (conservez bien un double de cette lettre).

Vous pouvez également vous présenter chez un huissier avec l'original du jugement pour récupérer la pension alimentaire.

Il en vous coûtera plus cher de faire constater par un huissier que le père ne vient pas chercher ses enfants que de les emmener à leur père. C'est pourquoi je vous conseille de lui faire ce courrier recommandé AR.

Bon courage